

**COMMUNE DU VERDON-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire du Verdon-sur-Mer (Gironde),

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** que l'entreprise SAS CDR LACROIX dont le siège est à VENDAYS MONTALIVET, doit procéder à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires pour le terrassement sous accotement et chaussée pour pose câble BT pour C4 PILOTAGE GIRONDE ; Quai de Cordouan ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la dite voie ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires l'entreprise SAS CDR LACROIX dont le siège est à VENDAYS MONTALIVET est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose câble BT pour C4 PILOTAGE GIRONDE ; Quai de Cordouan ;

**ARTICLE 2** – La signalisation de chantier devra être conforme aux prescriptions de signalisation temporaire de chantier mobile.

**ARTICLE 3** – La circulation sera alternée par feux tricolores. Le dépassement et stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 4** – L'entreprise SAS CDR LACROIX sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté sur le site ;

**ARTICLE 5** – Le Maire du Verdon-sur-Mer, l'ASVP, la Gendarmerie de Soulac/Saint Vivien sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait au Verdon-sur-Mer le 22 septembre 2025**

**Le Maire,**



Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 DU 2 MARS 1982), Acte de la commune de le Verdon-sur-Mer.